

Projet de loi

**relatif à la construction d'un Centre national d'Intervention
et de Secours et autorisant l'État à participer au financement
des travaux y relatifs**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(10 novembre 2015)

Par dépêche du 15 octobre 2015, le président de la Chambre des Députés, a saisi le Conseil d'État des d'amendements adoptés par la Commission des affaires intérieures. Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements et un texte coordonné de la loi en projet.

Les amendements proposés par la commission parlementaire compétente se résument en une adaptation du libellé de l'intitulé de la loi en projet, ainsi que de deux amendements, le premier remplaçant le terme « intervention » par « incendie » et le deuxième supprimant les termes « pour la zone 1 ».

Ces amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker